



VILLE D'UGINE (Savoie) COMpte RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 16 MAI 2022

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 10 mai 2022 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 16 mai 2022 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Caroline BRULEY, M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.

Étaient représentés : M. Umberto DIMASTROMATTEO ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Jamel BOUCHEHAM, M. Gérard RUFFIER-MONET ayant donné pouvoir à M. Franck LOMBARD.

Était absente : Mme Pauline BRESSE

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

B – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

Délibération n°23 Affaîssement des pistes de Bellieuivre et des Orsserets - Demandes de subventions

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET

Délibération n°24 Résorption de points noirs sur la route forestière des Orsserets – Demandes de subventions

Rapporteur : M. Jean-Pierre PLAISANCE

→ Elles seront rapportées après la délibération n°12

Délibération n°25 Désaffectation et déclassement de délaissés de voirie, sans enquête publique préalable – avenue Paul Girod

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

→ Elle sera rapportée après la délibération n°18

M. Umberto DIMASTROMATTEO étant absent :

Les Décisions 25, 26, 27 et 28 → seront rapportées par M. Michel CHEVALLIER

Délibération n°10 Délégation de service public – présentation du rapport d'activité 2020/2021 du Centre Equestre d'Ugine

→ Elle sera rapportée par Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Délibération n°11 Acquisition et adaptation d'un engin de déneigement – Demandes de subventions

→ Elle sera rapportée par M. Simon OUVRIER-BUFFET

C - COMMUNICATIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS :

- L'association Vie Libre, Le Secours Populaire Français pour l'octroi d'une subvention.
- De l'Association des Parents d'Elèves Les P'tits Chefs pour la mise à disposition de salles et de matériel pour l'ensemble des manifestations.

DECISIONS :

Décision du 25.04.22 N°2022-22 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur l'institution d'une régie de recettes et d'avances au service vie locale</i>
Décision du 25.04.22 N°2022-23 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur l'institution d'une sous-régie de recettes au Service Vie Locale</i>
Décision du 14.04.22 N°2022-24 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la Réfection du Parc de stationnement – Place du Val d'Arly – Lot n°3 Étanchéité – Avenant n°2 – Société PF ETANCHEITE pour un montant de 1160€ : Montant du marché après avenant 1 : 29 255.74€ Montant de l'avenant n° 2 : 1 160.00€ Montant total du marché : 30 415.74€</i>

Décision du 14.04.22 N°2022-25 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la Réfection du Parc de stationnement – Place du Val d'Arly – Lot n°2 Gros-œuvre – Avenant n°2 – Société AB MACONNERIE pour un montant de 1 955€ :</i> <i>Montant du marché après avenant 1 : 59 270.00€</i> <i>Montant de l'avenant n° 2 : 1 955.00€</i> <i>Montant total du marché : 61 225.00€</i>
Décision du 26.04.22 N°2022-28 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la Réfection du Parc de stationnement – Place du Val d'Arly – Lot n°1 VRD et enrobés – Avenant n°2 – Société SERTPR pour un montant de 2 740.00€ :</i> <i>Montant du marché après avenant 1 : 97 748.40€</i> <i>Montant de l'avenant n° 2 : 2 740.00€</i> <i>Montant total du marché : 100 488.40€</i>
Décision du 25.04.22 N°2022-26 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la vente d'un ensemble compacteur et sa remorque ainsi qu'une lame pour un montant total de 300€ à M. Justin LANARO</i>
Décision du 25.04.22 N°2022-27 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la vente d'un compresseur un montant total de 2 100€ à M. Jean-François REVIL-BAUDARD.</i>

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 16 mai 2022, elle s'élève à 4 086K€.

D - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°01 Création d'un Comité Social Territorial local

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 136 et est donc compris entre 50 et 200 agents,

Considérant que la commission municipale a examiné le dossier,

4

Considérant l'avis des membres du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***A l'unanimité décide la création d'un Comité Social Territorial local.***
- ***A l'unanimité fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4.***
- ***A l'unanimité décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit de fixer également le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4.***
- ***A l'unanimité autorise le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.***

***Délibération n°02 Création de postes temporaires dans le cadre du Chantier Jeunes
« nature et environnement »***

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

La Ville d'Ugine a décidé de renouveler durant l'été 2022 les chantiers jeunes « nature et environnement », ouverts à des jeunes âgés de 16 et 17 ans. Les objectifs de ces chantiers étant de permettre à ces jeunes d'avoir un contact avec le travail (horaires, contraintes, 1^{er} salaire...) tout en oeuvrant pour la collectivité dans le cadre de la nature et de l'environnement.

Les conditions de travail relatives aux jeunes travailleurs seront mises en œuvre dans le respect de l'ordonnance n°2001-174 du 22 février 2001 relative à la protection des jeunes travailleurs et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT.

Afin d'employer un nombre maximum de jeunes, la période de recrutement sera fixée à trois semaines. Aussi et considérant la nature des chantiers mis en œuvre au cours de l'été 2022, 24 postes pourront être créés à compter du 4 juillet et jusqu'au 2 septembre 2022.

Les jeunes personnes seront rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 352 et percevront une indemnité de congés payés et de précarité.

Ces jeunes seront affiliés au régime général de la Sécurité Sociale pour tous les risques inhérents à l'emploi, ainsi qu'au régime de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Crée 24 emplois saisonniers selon les conditions citées ci-dessus.***



- Autorise M. le Maire ou son représentant à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes en vigueur et à conclure les contrats de travail correspondants.

Délibération n°03 Création de postes temporaires pendant la période estivale 2022
Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

Pour assurer le bon fonctionnement des services pendant la période estivale 2022, des postes temporaires seront nécessaires.

Pour répondre aux besoins, 29 postes (maximum) pourront être créés pour la période de juin à septembre 2022, répartis de la manière suivante :

Catégorie	Grade	Emploi	Nombre d'emplois maximum	Nombre d'ETP annuel**
C	Adjoint d'animation	▪ animateur au centre de loisirs ▪ animateur au secteur jeunesse	12	0.80
C	Adjoint administratif	▪ Agent administratif ▪ Agent d'accueil	6	0.40
C	Adjoint technique	▪ Agent technique polyvalent ▪ Agent polyvalent de restauration	11	0.60

Ces postes seront ouverts à des jeunes âgés de 18 ans et plus, poursuivant leurs études ou arrivant en fin d'études.

Les jeunes personnes recrutées seront rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 352 et percevront une indemnité de congés payés et de précarité.

Elles seront affiliées au régime général de la Sécurité Sociale pour tous les risques inhérents à l'emploi, ainsi qu'au régime de retraite complémentaire IRCANTEC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Crée 29 emplois temporaires répartis sur les mois de juin à septembre 2022.

- Autorise M. le Maire ou son représentant à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes en vigueur et à conclure les contrats de travail correspondants.

4

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°04 Tour de l'Avenir 2022 – Accueil du départ d'une étape

Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONET

Dans le cadre de la 58ème édition du Tour de l'Avenir, qui se déroulera du jeudi 18 au dimanche 28 août 2022, la Ville d'Ugine a été sollicitée par l'association « ALPES VELO » pour accueillir le départ de la huitième étape le samedi 27 août 2022.

Le coût de notre participation s'élève à 15 000 €.

Il convient donc de :

- Formaliser nos accords avec l'association « ALPES VELO » par la signature d'une convention de partenariat.
- Solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Arlysère une subvention à hauteur de 50% de la dépense pour soutenir ce projet.

La commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise la demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Arlysère.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°05 Tour cycliste de Tarentaise 2022 – Accueil de la course

Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONET

La Ville d'Ugine a accueilli en juillet 2021 le départ d'une étape du Tour cycliste de Tarentaise.

Dans le cadre de la 6^e édition du Tour cycliste de Tarentaise qui se déroulera du 21 au 24 juillet 2022, la Municipalité a été sollicitée par l'association « Cycling Organisation Y.D » pour accueillir :

- Le Grand départ de la course le jeudi 21 juillet 2022,
- Le départ et l'arrivée de la deuxième étape de la course le vendredi 22 juillet 2022.

Le coût de notre participation s'élève à 4 000 €.

Il convient donc de :

- Formaliser nos accords avec l'association « Cycling Organisation Y.D » par la signature d'une convention de partenariat.
- Solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Arlysère une subvention à hauteur de 50% de la dépense pour soutenir ce projet.

La commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise la demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Arlysère.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°06 Convention partenariat accueil d'un projet de l'Institut d'Art Contemporain (IAC)

Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

L'Institut d'Art Contemporain Villeurbanne/Rhône-Alpes, centre d'art d'intérêt national et Fonds régional d'art contemporain, propose tous les deux ans un projet Collection/Création sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, en invitant un artiste présent dans sa Collection à concevoir une exposition à partir d'œuvres de la Collection IAC et d'une production. L'exposition à caractère événementiel est accueillie et portée par le partenaire, dans un lieu et/ou un site à caractère patrimonial.

L'exposition se tiendra de septembre 2022 à février 2023 à Curiox Centre d'Art et de Rencontres.

La Ville d'Ugine participe au projet à hauteur de 13 500 €, crédits inscrits au budget 2022 et au budget prévisionnel 2023.

Il convient de fixer par une convention les modalités financières et fonctionnelles du partenariat.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Institut d'Art Contemporain de Villeurbanne**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

Délibération n°07 Demande de subvention – 25ème Festival du Jeu et du Jouet

Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER

Dans le cadre de ses actions en direction de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, la Ville d'Ugine organise le Festival du Jeu et du Jouet ;

Cette manifestation est un immense espace de jeux, de découvertes et de loisirs, connue au niveau départemental et régional.

La Ville d'Ugine organisera les 3 et 4 décembre 2022 le 25^{ème} Festival du Jeu et du Jouet. Le coût de cette manifestation est estimé à 54 000 euros.



Il convient de solliciter le Conseil Régional, le Conseil Départemental et tout autre organisme compétent pour l'obtention de subventions, les plus élevées possibles, pour la mise en place du 25^{ème} Festival du jeu et du Jouet.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et tout autre organisme compétent les subventions les plus élevées possible.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

Délibération n°08 Carte Loisirs Multipass' - Soutien à la pratique d'activités culturelles, de loisirs ou sportives

Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM

La Ville d'Ugine propose depuis plusieurs années la « Carte Multipass » et la « Carte Loisirs » afin que les enfants et jeunes ugiinois puissent bénéficier de diverses réductions ou prestations dans le cadre d'activités culturelles, de loisirs ou sportives. Depuis 2021 une carte unique est proposée pour les Ugiinois de 3 à 17 ans, la carte loisirs multipass, il est proposé d'approuver la reconduction de cette dernière pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 selon les modalités ci-dessous :

Carte Loisirs Multipass	
Destinée aux enfants ugiinois de 3 ans à 17ans	
Tarif unique = 2 €	
Permet : • Un accès libre et gratuit à l'Espace Jeunesse et à certaines activités de ce dernier (selon catégorie), à partir de 11 ans • L'accès aux bassins du Centre Nautique Atlantis à tarif réduit, ainsi qu'une entrée offerte • L'accès aux cinémas Chantecler, Dôme et Gambetta à tarif réduit, ainsi qu'une entrée offerte. • L'adhésion offerte aux médiathèques d'Ugine et d'Albertville • Une participation de la Ville d'Ugine, pour soutenir la pratique culturelle et sportive, d'un montant de 30€ maximum par an et par enfant, sur une cotisation annuelle d'une association ou d'une structure d'Ugine. • Un accès à certains événements proposés par la Ville d'Ugine et annoncés sous le label « <i>Loisirs Multipass</i> » • Un accès à certains événements et activités, à tarifs réduits, proposés à la Halle Olympique – Arlysère	



Concernant le soutien de la Ville d'Ugine à la pratique d'activités culturelles, de loisirs ou sportives, il convient d'en préciser les conditions d'accès :

- Être inscrit(e), à l'année, dans une association ou un équipement culturel d'Ugine,
- Être scolarisé(e) de la maternelle au collège à la date de l'inscription,
- Être domicilié(e) à Ugine à la date de l'inscription,
- La participation communale est limitée à 30€ maximum par an et par enfant ou jeune, pour l'inscription à une activité,
- Pour bénéficier de ce soutien, le jeune doit présenter à l'association ou à l'équipement :
 - La *Carte Loisirs Multipass*, délivrée (sur justificatif de domicile) et encaissée :
 - Au Centre Socioculturel Eclat de Vie pour les enfants jusqu'au CM2.
 - A l'Espace Jeunesse pour les jeunes à partir du collège jusqu'à 17 ans

Il conviendra que l'association ou l'équipement d'Ugine, appliquant cette déduction, poinçonne la carte *Loisirs Multipass* dans le cadre réservé à cet effet.

Cette participation communale sera alors déduite par l'association de la cotisation annuelle payée par l'enfant ou le jeune.

L'association ou la structure transmettra à la Ville d'Ugine un état détaillé des « déductions » de cotisations accordées (nom, prénom, adresse, date de naissance de l'adhérent(e), établissement scolaire fréquenté, coût de l'activité pratiquée, montant de la participation municipale), au plus tard le 7 novembre 2022.

La Ville d'Ugine versera une subvention équivalente aux réductions accordées à chaque association et structure concernée sur la base de cet état.

Concernant le soutien aux tarifs des entrées du cinéma, de la piscine et de la médiathèque, il convient d'en préciser les conditions d'accès :

- L'enfant ou le jeune devra se présenter obligatoirement dans l'un de ces équipements muni de sa carte *Loisirs Multipass* pour bénéficier du tarif réduit, d'une entrée gratuite et de l'adhésion offerte à la médiathèque,
- La réduction sera alors déduite par l'équipement du tarif d'entrée en vigueur,
- L'équipement transmettra à la Ville d'Ugine une facture détaillée des entrées gratuites distribuées et des déductions accordées dans l'année pour paiement.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve les modalités de reconduction de la Carte Loisirs Multipass,**
- **Approuve les modalités de soutien à la pratique culturelle et sportive proposées par la Ville d'Ugine aux jeunes ugiinois de 3 à 17 ans,**
- **Approuve les modalités de gratuité et déduction sur les entrées des équipements cinéma, centre nautique et médiathèque aux jeunes détenteurs des cartes,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

Délibération n°09 *Versement d'une subvention exceptionnelle au Lycée René Perrin*

Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI

Les élèves du lycée René Perrin ont mené à bien, en 2019, un projet solidaire au Sénégal, en participant à la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque dans une école.

La réussite de ce projet, sur le plan humain et pédagogique, a encouragé le lycée à réaliser un nouvel objectif. Fin janvier 2023, 16 élèves de la section Bac Professionnel « Métiers de l'électricité » repartiront donc au Sénégal pour soutenir l'action menée par l'association « Partage d'Espoir au Sénégal ».

Ces derniers apporteront une solution de production électrique indépendante qui permettra de fournir l'électricité dans une maison de santé et d'améliorer l'accessibilité à l'eau d'un village. Un système autonome de pompage fournira l'eau nécessaire pour améliorer les conditions sanitaires des habitants, pour développer l'irrigation des cultures maraichères et abreuver les animaux.

Afin d'aider à la concrétisation de ce projet et à la valorisation du travail des lycéens ugiinois, il est proposé de verser au lycée René Perrin une subvention de 3 600.00 €.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 600 € au Lycée René Perrin.

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°10 *Délégation de service public – présentation du rapport d'activité 2020/2021 du Centre Equestre d'Ugine*

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le conseil municipal approuvait le choix du concessionnaire et ainsi l'attribution du contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion du Centre Equestre d'Ugine à M. Julien CERUTTI et Mme Marion TRAN.

Vu l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Vu le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du Centre Equestre de la ville d'Ugine, le délégataire est tenu de remettre à la Collectivité avant le 1er avril de chaque année, un rapport annuel portant sur l'exercice précédent.

Le délégataire ayant remis à la commune son rapport d'activité 2020/2021, il convient au conseil municipal d'en prendre acte.

La Commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte du rapport d'activité 2020/2021, produit par EARL Ecurie des Comanants représentée par M. Julien CERUTTI et Mme Marion TRAN, au titre du contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion du Centre Equestre d'Ugine.

Délibération n°11 Acquisition et adaptation d'un engin de déneigement – Demandes de subventions
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

La Commune dispose d'un parc de véhicules affectés au déneigement en saison hivernale mais fait également appel à un prestataire extérieur pour la location d'une chargeuse chaque hiver.

Afin de disposer d'un véhicule adapté au contexte géographique d'Ugine et de pouvoir en disposer tout au long de l'année en plus de la saison hivernale, il est proposé de procéder à l'acquisition d'un véhicule qui sera adapté avec une lame de déneigement et une saleuse.

L'opération se décompose comme suit :

- Acquisition d'un véhicule dont l'estimation s'élève à 55 000 €.
- Acquisition d'une lame de déneigement convertible dont l'estimation s'élève à 7 000 €.
- Acquisition d'une saleuse dont l'estimation s'élève à 8 000 €.

Le montant total de l'acquisition est estimé à 70 000 € et devrait intervenir en juin 2022.

Aussi, il convient de solliciter le soutien du Conseil Départemental de la Savoie et de tout autre organisme afin de garantir l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la réalisation de ce projet estimé à 70 000 €,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Savoie et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°12 Equipements sportifs de proximité – Demandes de subventions
Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER

Espace ouvert et de rencontre, le secteur des abords du collège va être réaménagé pour offrir à la population les possibilités d'expression les plus variées, permettant la détente et la

pratique d'activités sportives de plein air et de loisirs. Il comprendra notamment, entre autres, un espace street workout, un pumptrack, un city stade.

Cet espace sera également aménagé avec des cheminements piétonniers, un chemin d'accès cyclo, un point d'eau. Les espaces verts seront également aménagés.

L'ensemble de ces aménagements comprendra enfin une pleine sécurisation du site.

Afin de développer le « vivre ensemble » et de rendre le sport accessible à tous au quotidien, cet espace sera en accès libre et à la disposition du plus grand nombre.

Le montant des aménagements prévus est estimé à 350 000 € et devraient débiter en septembre 2022.

Il convient de solliciter auprès de l'Etat dans le cadre du programme 5 000 équipements sportifs de proximité, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles pour les travaux d'aménagements du secteur Collège, afin de garantir l'effet levier nécessaire à la bonne réalisation de ce projet.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve le projet des travaux d'aménagements des abords du collège, tel que présenté ci-avant ;***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat dans le cadre du programme 5000 équipements sportifs de proximité, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles ;***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°23 Affaissement des pistes de Bellievre et des Orsserets - Demandes de subventions

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET

Les pistes de Bellievre et des Orsserets ont subi de lourdes dégradations cet hiver, en raison de glissements et mouvements de terrain exceptionnels. La circulation sur ces deux secteurs étant impossible, et afin de permettre leur utilisation dans des conditions normales, il convient de réaliser des travaux d'urgence.

L'importance des travaux à réaliser nécessite un soutien tout particulier, d'autant plus que les contraintes stratégiques et financières se révèlent importantes.

La demande de subvention porte donc sur un projet estimé à 95 000 € maximum. Le démarrage des travaux est prévu pour fin mai 2022 afin de pouvoir être achevé dès que possible au cours de l'été.

Au regard de l'enjeu du projet, et afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient de formuler une demande auprès de l'État, de la Région Auvergne –

Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, en particulier au titre du FREE, et de tout autre financeur afin de solliciter les subventions les plus importantes possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve le projet de reprise des affaissements des pistes de Bellievre et des Orsserets tel que présenté,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du Département, en particulier au titre du FREE, de la Région, de l'Etat, ou de tout autre organisme compétent, la subvention la plus élevée possible,***
- ***Sollicite l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation,***
- ***Autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°24 Résorption de points noirs sur la route forestière des Orsserets – Demandes de subventions

Rapporteur : M. Jean-Pierre PLAISANCE

La route forestière reliant Ugine à Bisanne dite piste des Orsserets, a subi de lourdes dégradations depuis plusieurs années en raison de nombreux mouvements de terrain. Aujourd'hui, et suite à un important glissement de terrain, il convient de résorber les points noirs qui empêchent la circulation mais surtout l'exploitation forestière du secteur. La circulation sur ce secteur étant impossible, et afin de permettre son utilisation dans des conditions normales, notamment pour les véhicules de transports de bois, il convient de réaliser des travaux d'urgence.

L'importance des travaux à réaliser nécessite un soutien tout particulier, d'autant plus que les contraintes stratégiques et financières se révèlent importantes.

La demande de subvention porte donc sur un projet estimé à 85 000 € maximum. Le démarrage des travaux est prévu pour juin 2022 afin de pouvoir être achevé au cours de l'été.

Au regard de l'importance du projet, et afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient de formuler une demande auprès de l'Europe - PSADER, de l'État, de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, et de tout autre financeur afin de solliciter les subventions les plus importantes possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve le projet de résorption de points noirs sur la route forestière des Orsserets tel que présenté,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de l'Europe – PSADER, de l'État, de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, et de tout autre financeur les subventions les plus importantes possibles***
- ***Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Délibération n°13 Chef de projet Petite Ville de Demain – Demandes de subventions
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Considérant l'intégration de la Ville d'Ugine dans le programme « Petites villes de demain »,

Considérant que, dans ce cadre, le recrutement d'un chef de projet pour assurer la coordination, le suivi et le déploiement du programme et de la stratégie « Petites villes de demain » est possible et peut être subventionné par l'Etat et ses partenaires, notamment la Banque des Territoires,

Considérant le recrutement d'un Chef de Projet depuis le 1^{er} juin 2021,

Il convient donc de déposer une demande de renouvellement de subvention auprès de M. le Préfet de la Savoie en charge de la coordination des financements. Elle est souhaitée la plus élevée possible, le coût du poste s'élevant approximativement à 32 500 € et correspondant à la période allant du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire ou son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de la Savoie, ou tout autre organisme, la subvention la plus élevée possible pour le poste de chef de projet Petites villes de demain,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°14 Recyclage et requalification de friches – Demandes de subventions

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

La Commune d'Ugine a pour projet d'acquérir des friches urbaines et industrielles dans le quartier des Corrues afin de procéder à leur recyclage et à leur requalification dans le cadre d'une action d'aménagement. Il s'agit des anciens locaux des sociétés Donzel et Basso.

Cette reconquête de friches en milieu urbain répondra aux objectifs croisés de développement de la Ville, de maîtrise de l'étalement urbain et de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'opération permettra de contribuer sensiblement à la trajectoire du zéro artificialisation nette – ZAN fixée par le Gouvernement. Ces friches, foncier déjà artificialisé mais sous-utilisé, permettront de générer un projet d'aménagement global dont le bilan demeure toutefois déficitaire.

Le projet comprend des acquisitions foncières stratégiques, des études et diagnostics préalables, des travaux de démolition ainsi que les premiers travaux d'aménagement des abords du site. Cela est nécessaire à l'action de recyclage souhaitée et à la requalification du site qui assurera la production de surfaces de logements et d'espaces publics, conformément aux orientations inscrites au plan local de l'habitat – PLH du territoire.

Le montant prévisionnel maximum de l'opération est estimé à 2 379 911 €. Les premières dépenses débuteraient dès l'été 2022. Cette opération implique des coûts supplémentaires, et malgré des recettes des issues de cessions, un soutien public est indispensable à la réalisation du projet afin de combler au maximum le déficit constaté, et ce malgré la recherche de leviers d'optimisation.

Aussi, il convient de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, dans le cadre du plan France Relance au titre de l'appel à projets Recyclage foncier des friches, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental et de tout autre organisme compétent.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve le projet de recyclage et requalification de friches tel que présenté ci-avant,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie, et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles.***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°15 Avenant n° 1 au renouvellement au bail de location avec la société TIMET SAVOIE en zone industrielle
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

La Commune d'Ugine a consenti à la Société TIMET SAVOIE en date du 30 décembre 2011, un bail commercial portant sur des locaux situés 553 rue Ambroise Croizat, en zone industrielle sur les parcelles cadastrées section B – n° 2962 – 2965 – 3023 - 3007 – 718 et 719.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal approuvait la mise en place d'un avenant de renouvellement au bail de location, avec la Société TIMET SAVOIE, d'une durée d'un an et reconductible jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, il a été convenu que le montant du loyer pourrait faire l'objet d'une révision avant l'échéance de 2023. Aussi, à compter du 2^{ième} trimestre 2022, le montant du loyer trimestriel actuellement de 40.000,00 €/H.T. est fixé à 44.000,00 €/H.T.

Aucune modification n'est apportée aux modalités de paiement dudit loyer.

Toutes autres dispositions et conditions dudit bail demeurent inchangées.

Aussi, il convient d'établir un avenant n° 1 au renouvellement au bail de location.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte la mise en place d'un avenant n° 1 au renouvellement au bail de location avec la Société TIMET SAVOIE pour les locaux situés 553, Rue Ambroise Croizat à Ugine,**
- **Autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°16 Avenant n° 2 au bail de location avec la SELARL ARINOA
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

En date du 16 mars 2017, la Commune d'Ugine signait un avenant n° 1 au bail de location avec Madame Fontaine Emilie afin de transférer son bail à la SCM Cabinet dentaire du Mont-Charvin, pour les locaux sis au 60 Esplanade des Fontaines.

En date du 6 décembre 2021, la SCM du Mont-Charvin a cédé son bail au profit de la SELARL ARINOA représentée par le Docteur Himy Déborah et le Docteur CAGNIN Chloé.

La Commune a été informée en date du 1^{er} avril 2022 du changement de statuts, aussi il convient d'établir un avenant n° 2 au bail de location au profit de la SELARL ARINOA, à compter du 1^{er} avril 2022.

Toutes autres dispositions et conditions dudit bail demeurent inchangées.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte la mise en place d'un avenant n°2 au bail de location avec la SELARL ARINOA pour les locaux situés 60 Esplanade des Fontaines.**
- **Autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°17 Avenant n° 1 au bail de location avec la SAS SM GOLD
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

En date du 04 février 2019, le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'un bail commercial avec Madame Groleau Christine – J. GROLEAU ARTISAN BIJOUTIER ou toute autre personne s'y substituant, pour un local sis 29 place du Val d'Arly.

Ce bail commercial est mis en place pour une durée de 9 années (3-6-9) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2027.

En date du 20 avril 2022, un acte de cession du fonds commerce entre Madame Christine GROLEAU et la SAS SM GOLD représentée par Madame Eloise VIGUET-CARRIN a été signé, auprès de Maître Arthur SCHWINDENHAMMER, Notaire associé de la Société Implid Notaires et Experts-Comptables, SPE SAS, sise à Lyon (69006).

Des travaux de réaménagement sont prévus. Dans ce cadre, il a été convenu qu'ils seront pris en charge matériellement et techniquement par la SM GOLD.

En contrepartie, à compter du 1^{er} juin 2022, une franchise de loyer sera accordée à concurrence d'un montant maximum de 4.784,50 euros, correspondants à la participation communale aux travaux.

Toutes autres dispositions et conditions dudit bail demeurent inchangées.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte la mise en place d'une franchise de loyer et de signer un avenant n° 1 avec la SAS SM GOLD.**
- **Autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°18 Cession d'un bâtiment sis au lieu-dit « La petite Giettaz » à M. VEYRAT- CHARVILLON Quentin ou toute société s'y substituant

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET

La commune d'Ugine est propriétaire au lieu-dit « La petite Giettaz » d'un bâtiment de 227 m² cadastré section C n° 45 et de la parcelle attenante cadastrée section C n° 46 (48 400 m²). Ce bâtiment n'est plus utilisé mais nécessite un entretien annuel. Aussi il est apparu opportun de s'en séparer. La commune a donc mis en vente le bâtiment.

M. VEYRAT-CHARVILLON Quentin a fait part de son intérêt pour l'acquisition du bâti (parcelle cadastrée C n° 45) ainsi que d'environ 400 m² de la parcelle cadastrée Section C n° 46.

La Municipalité a émis un avis favorable à cette cession au prix de 176 000 €, conformément à l'avis du Domaine.

Un document d'arpentage déterminera la surface de la parcelle C n° 46 qui sera réellement cédée. Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

La commission d'agence, d'un montant de 5 000 €, est à la charge de la Commune.

Les frais de notaire liés à cette acquisition sont, quant à eux, à la charge de l'acquéreur.

Il conviendra par ailleurs d'établir des servitudes de passage, de tréfonds et d'épandage au profit de l'acquéreur. Celui-ci sera également bénéficiaire d'un droit d'eau dont le captage sera réparti à proportion du volume disponible au profit des biens vendus et des besoins du bétail présent.

Les frais de constitution des servitudes évalués à 700€ seront répartis entre les parties à concurrence de 250€ pour Monsieur VEYRAT-CHARVILLON et 450€ pour la commune.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 oppositions (M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET).

- **Approuve la cession à M. VEYRAT-CHARVILLON Quentin ou toute société s'y substituant, des biens précités, aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tout acte afférent à la cession et aux servitudes précitées.**

Délibération n°25 Désaffectation et déclassement de délaissés de voirie, sans enquête publique préalable – avenue Paul Girod

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Compte-tenu de la déviation de la route départementale D 1212, une partie de l'ancien tracé de la route n'est plus utilisée.

Considérant que ces emprises du domaine public ne présentent aucune utilité pour la commune et qu'elles ne font l'objet d'aucune affectation à un service public ou à l'usage direct du public, il est proposé, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement afin de les intégrer au domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de déclassement d'un délaissé est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie.

Comme indiqué ci-dessus, les délaissés ci-dessus mentionnés, d'une surface totale de 5 675 m², n'ont plus de fonction de desserte ou de circulation. En conséquence leur déclassement ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Constata la désaffectation du domaine public susmentionné,**
- **Prononce le déclassement du domaine public susmentionné,**
- **Intègre ce terrain au domaine privé de la commune,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°19 Echange de terrains entre la Commune d'Ugine et la Société UGITECH

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération en date du 8 Novembre 2021 la Commune actait qu'elle était devenue propriétaire des anciennes emprises de la Route Départementale 1212.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal actait qu'il convenait de procéder à des échanges de terrains entre UGITECH et la Commune afin que cette dernière devienne notamment propriétaire des emprises du nouveau tracé de la RD 1212 et pouvoir ainsi les rétrocéder au Conseil Départemental.

Cet échange permettrait également à UGITECH de devenir propriétaire des anciennes emprises de la route départementale et ainsi d'avoir une propriété d'un seul tenant.

La délibération du 8 novembre 2021 entérinait ainsi les échanges suivants :

- Cession par la Société UGITECH à la Commune d'UGINE des parcelles cadastrées :
 - Section E n° 3998 (289 m²) – 3999 (67 m²) – 4000 (88 m²) – 4003 (234 m²) – 4004 (67 m²) – 4005 (66 m²) – 4008 (163 m²) – 4009 (42 m²) – 4010 (46 m²) – 4013 (545 m²) – 4014 (115 m²) – 4015 (98 m²) – 4017 (374 m²) – 4018 (251 m²) – 4019 (30 m²) – 4020 (82 m²) – 4023 (19 m²) – 4024 (45 m²) – 4026 (311 m²) – 4027 (37 m²) – 4028 (136 m²) – 4029 (16 m²) 4031 (1334 m²) – 4032 (113 m²) – 4033 (444 m²) – 4034 (324 m²) – 4035 (192 m²) – 4036 (3 m²) – 4037 (363 m²) – 4038 (52 m²) – 4039 (193 m²) – 4040 (99 m²) – 4042 (126 m²) – 4043 (30 m²) – 4044 (10 m²) – 4046 (77 m²) – 4047 (38 m²) – 4048 (10 m²) – 4049 (12 m²) – 4050 (14 m²) – 4051 (23 m²) – 4054 (77 m²) – 4055 (18 m²) – 4056 (33 m²) – 4057 (187 m²) – 4058 (16285 m²) – 4059 (25 m²) – 2911 (24 m²) sises en zone UBa – UEp et NP du Plan Local d'Urbanisme.
 - Section E n° 281 (310 m²), sur laquelle est édifiée l'église orthodoxe ainsi que la parcelle attenante cadastrée E n° 280 (2590 m²) situées en zone UEp et UEr du Plan Local d'Urbanisme
 - Section H n° 1292 (296 m²) – 1296 (267 m²) – 1300 (231 m²) – 1302 (51 m²) sises en zone UEc du Plan Local d'Urbanisme

Soit une surface totale de : 26 972 m² et un montant de 56 641 €.

- Cession par la Commune d'Ugine à la Société UGITECH des parcelles cadastrées :
 - Section E : n° 3962 (1187 m²) – 3963 (3831 m²) – 3960 (657 m²) correspondant aux anciennes emprises de la Route Départementale et situées en zone UEi du Plan Local d'urbanisme.

Soit une surface totale de 5675 m² pouvant être estimée à 56 750 €, conformément à l'avis des Domaines établi lors de la cession de ces emprises par le Département à la Commune et sous réserve du nouvel avis des domaines confirmant ce montant.

Compte-tenu de la valeur des terrains échangés, il avait été convenu de procéder à un échange sans soulte.

Par ailleurs, compte-tenu des aménagements réalisés par la Commune pour le compte de la Société UGITECH dans ce secteur notamment pour la sécurisation, la Société UGITECH devait verser un montant de 24 765,87 € TTC à la Commune.

Depuis la délibération du 8 novembre 2021, la Société UGITECH a fait part de son souhait de céder également les parcelles cadastrées :

- Section E n° 3607 (1649 m²) et E n° 283 (745 m²) sises en zone UEi et UEp du PLU.

Compte-tenu des aménagements devant avoir lieu prochainement dans ce secteur, il apparaît opportun pour la Commune de devenir propriétaire de ces parcelles.

La Société UGITECH a émis un avis favorable à la cession de ces biens au prix de 10,35 €/m² soit pour une surface de 2 394 m², un montant de 24 777,90 €.

Tenant compte des valeurs indiquées ci-dessus, il convient d'approuver que la cession par UGITECH, à la Commune, des parcelles section E n° 3 607 et n° 283, s'effectuera en lieu et place du versement de la somme de 24 765,87 € TTC.

Les frais de notaire seront pris en charge pour moitié par chacune des parties.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve les échanges ci-dessus, aux conditions susmentionnées,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°20 Mise en place d'une servitude de passage, au profit de la commune, sur un terrain situé au 185 avenue Jules Bianco
Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

La municipalité a été informée de la vente par les consorts TAILLANDIER/DRIVET de la propriété cadastrée Section E n° 513, 3879, 3882, 3884 et 3885, située au 185 avenue Jules Bianco.

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles à l'arrière de cette propriété. L'accès le plus aisé pour l'entretien de ces propriétés communales s'effectue par la parcelle cadastrée Section E n° 3882, d'une surface de 89 m². La commune bénéficie depuis des années d'un accord verbal des anciens propriétaires pour le passage sur ce terrain.

Aujourd'hui, il convient de profiter de la vente précitée pour officialiser cet accord par la mise en place d'une servitude de passage notariée au profit de la commune.

L'ensemble des conditions liées à cette servitude de passage sera précisé dans l'acte.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve la mise en place de la servitude de passage aux conditions susmentionnées,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°21 Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la Commune et M. CAULLIREAU Joël

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Le 5 novembre 2020, la commune a exercé son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée Section H n° 1438 située au lieu-dit « Plaine de l'Isle ».

Le 24 décembre 2020, M. Joël CAULLIREAU, ainsi évincé de l'acquisition de la parcelle précitée, a saisi le tribunal administratif de Grenoble d'une demande d'annulation et le juge des référés d'une demande de suspension d'exécution de la décision communale. Cette demande a été acceptée le 11 février 2021 et le 1^{er} septembre 2021, M. Joël CAULLIREAU est devenu propriétaire de la parcelle, objet du litige.

Dans ce contexte, les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à leur différend. Des négociations ont donc eu lieu entre M. Joël CAULLIREAU, représenté par Maître CORDEL et la commune d'Ugine, représentée par Maître FIAT.

A l'issue de ces échanges, l'accord suivant a été trouvé :

- M. Joël CAULLIREAU s'engage à :
 - céder une surface de 57 m² de la parcelle cadastrée Section H n° 1438. Cette cession permettra la régularisation du chemin des Plans ;
 - accepter, sur la partie de la parcelle lui restant acquise, l'instauration d'une servitude de tréfonds et de passage pour le puits perdu communal servant à la collecte des eaux de ruissellement du chemin communal du Nant des Reux ainsi que pour une zone de stockage de neige du 15 novembre au 30 mars, période pendant laquelle la zone de stockage devra être libre de toute clôture. L'assiette de la servitude pourra être modifiée, sous réserve d'un accord préalable entre les parties, si un jour M. Joël CAULLIREAU ou ses successeurs devaient avoir un besoin d'accès à l'année.
- La commune s'engage à :
 - procéder, dans l'année 2022, aux travaux de goudronnage de l'extrémité du chemin du Nant des Reux ainsi que de l'extrémité du chemin des Plans pour faire la liaison des deux et ce, aux fins d'assurer sa continuité, sauf motif indépendant de la volonté de la commune ;
 - ne pas couper le pommier présent sur la parcelle pour permettre le ralentissement des véhicules dans le virage ;
 - ne pas faire de procédures d'expropriation sur la parcelle, objet de l'accord ;
 - prendre en charge les frais de géomètre et les frais d'actes administratifs ou notariés afférant aux régularisations foncières précitées.
- Les deux parties s'engagent à conserver, à leur charge, leurs propres frais de défense et de conseil ainsi que leurs propres dépens.

L'ensemble de ces points est repris dans le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération. Il met fin définitivement au litige et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le protocole transactionnel exposé ci-dessus et annexé à la présente,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer ce protocole.**

DIVERS

Délibération n°22 Motion concernant les modalités de financement des Accompagnants des Enfants en Situation de Handicap (AESH) au sein des structures périscolaires

Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI

La circulaire n°2019-090 du 5 juin 2019 pose le cadre de gestion des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH). Par ailleurs, l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020 clarifie la question des modalités de prise en charge financière de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap dans le cadre des activités périscolaires, notamment de restauration, par les collectivités territoriales.

Le Conseil d'Etat précise qu'il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge cet accompagnement des enfants en situation de handicap lorsqu'elles organisent un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires.

Depuis le 1er janvier 2022, la prise en charge financière de ce temps d'accompagnement relève de la compétence des collectivités alors qu'auparavant cette prise en charge relevait de l'Etat.

Pour les collectivités ayant une classe ULIS, cette prise en charge peut être conséquente sur le temps périscolaire. La législation actuelle ne prévoit pas de système de refacturation entre les collectivités en fonction de la commune d'origine de l'élève.

Cette évolution a un impact pour nos collectivités, elle représente une charge supplémentaire financière et organisationnelle conséquente pour les collectivités dont les budgets sont déjà largement éprouvés.

Au-delà du coût financier, les modalités de recrutement semblent n'être toujours pas définies et plusieurs problématiques sont pointées :

- Des problématiques de recrutement car, à ce jour, aucun cadre d'emploi au sein de la Fonction Publique Territoriale ne prévoit la prise en compte de ce métier, ce profil est peu connu par les collectivités locales et le niveau de diplôme prérequis ne semble pas en adéquation avec le besoin du poste.
- La problématique du financement pour un enfant dont la résidence principale n'est pas la commune où il est affecté.
- Les recommandations de la MDPH, qui ne sont pas notifiées aux communes, ne leur permettent pas d'adapter les besoins à l'enfant et d'affecter le personnel nécessaire à cette prise en charge.

De plus, l'intervention en temps scolaire et périscolaire par un AESH unique semble indispensable pour l'équilibre de l'enfant et pour lui permettre un accueil totalement adapté à sa situation de handicap.

La prise en charge de l'intervention des AESH sur les temps périscolaires de la part de l'État apparait donc nécessaire afin d'améliorer l'articulation entre les différentes structures qui prennent en charge l'enfant handicapé et de mettre fin à la pénurie des moyens humains et financiers.

Par cette motion, nous alertons et interpellons le gouvernement sur l'importance de distinguer l'organisation matérielle des activités périscolaires qui incombe aux communes et le recrutement ainsi que la rémunération des AESH, qui mettent en œuvre ces activités qui doit relever de la responsabilité de l'État.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide la motion concernant les modalités de financement des Accompagnants des Enfants en Situation de Handicap (AESH) au sein des structures périscolaires.

E - QUESTIONS DIVERSES

1/M. Jamel BOUCHEHAM informe que la première édition de « TOUS A VÉLO », organisée par le centre socioculturel Eclat de Vie en partenariat avec de nombreuses associations et structures, aura lieu du 31 mai au 4 juin 2022.

M. Jamel BOUCHEHAM explique que tout au long de la semaine le vélo sera décliné du côté découverte, famille, voyage, sportif, loisirs et inattendu.

2/Mme Audine FRECKMANN explique avoir reçu un mail des services indiquant que le tableau des indemnités des élus allait être présenté à cette séance.

M. Michel CHEVALLIER précise qu'il a été présenté lors de la commission des finances et que l'article de loi ne formalise pas une présentation en conseil municipal.

Mme Audine FRECKMANN dit que ce tableau devrait être annexé au compte-rendu de la commission des finances afin que les élus absents puissent en prendre connaissance.

Le tableau est présenté à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 19h40.

Ugine le 23 mai 2022,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Compte-rendu affiché du 23 mai au 11 juillet 2022.